

(λ)

(N° 227)

Chambre des Représentants

SESSION DE 1921-1922.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE POUR L'EXERCICE 1922 ⁽¹⁾.

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 10 mai 1922.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT.

J'ai l'honneur de vous transmettre copie du texte des nouveaux amendements du Gouvernement au projet de Budget du Département de la Justice pour l'exercice 1922.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de la Justice,
F. MASSON.

⁽¹⁾ Budget, n° 24-IV.
Rapport, n° 122.
Amendements, nos 78, 159, 177, 197 et 199.

AMENDEMENTS.**ART. 2 (nouveau).****Rédiger comme suit le 1^{er} paragraphe de l'article nouveau :**

L'administration du temporel des cultes des territoires d'Eupen-Malmédy est attachée au Ministère de la Justice.

ART. 52.

Réduire le crédit à 8,170,000 francs.

ART. 59.

Réduire le crédit à 1,210,000 francs.

ART. 2 (nieuw)**Lid 1 te doen luiden :**

Het bestuur betreffende het wereldlijk beheer der eerediensten in de gebieden Eupen-Malmédy is opgedragen aan het Ministerie van Justitie.

ART. 52.

Het crediet te verminderen tot 8,170,000 frank.

ART. 59.

Het crediet te verminderen tot 1,210,000 frank.
